

Grands principes de partenariat entre les associations d'amis de musées adhérentes à la Fédération Française des Associations d'Amis de Musées et les musées

Le présent document pose les principes et recommandations concourant à structurer efficacement les relations entre, d'une part, les associations d'amis de musées et leurs bénévoles et, d'autre part, les professionnels du monde muséal et leurs tutelles.

1. CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

Ces principes sont établis dans le respect des textes législatifs, réglementaires, jurisprudentiels et contractuels suivants :

- la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France intégrée au livre IV du code du patrimoine ;
- la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confie de nouvelles compétences aux régions et redéfinit les compétences attribuées à chaque collectivité territoriale ;
- la décision n° 71-44 DC du Conseil constitutionnel du 16 juillet 1971 ;
- les statuts de la Fédération Française des Associations d'Amis de Musées de 2023 ;
- la convention pluriannuelle d'objectifs entre le ministère de la Culture et la Fédération Française des Associations d'Amis de Musées.

En outre, le présent document s'appuie sur les principes généraux énoncés dans :

- la charte de la vie associative signée le 1er juillet 2001 entre l'Etat et la CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives qui est devenue le Mouvement associatif en 2014) ;
- la charte d'engagements réciproques signée le 15 février 2019 entre le ministère de la Culture et la COFAC (Coordination des fédérations et associations de culture et de communication) ;
- la recommandation de l'UNESCO du 28 mai 2015 concernant la protection et la promotion des musées et des collections, leur diversité et leur rôle dans la société ;
- la Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

2. MISSIONS DES MUSÉES ET OBJECTIFS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES ASSOCIATIONS D'AMIS DE MUSÉES

Les musées ont dans leurs missions de mettre la culture à la portée de chacun et la loi du 4 janvier 2002 a consolidé cette mission par les services des publics.

Les musées deviennent ainsi des lieux de partages, d'échanges et d'innovations au service des visiteurs et de leur patrimoine.

La vocation plurielle du musée est déterminante pour contribuer au dialogue entre les cultures, à l'éducation citoyenne et au vivre ensemble, en cohérence avec la recommandation récente de l'UNESCO relative aux obligations des musées.

En réponse aux attentes de la société, des pistes sont ouvertes pour un musée qui s'adresse à la diversité des publics, plus collaboratif et plus accueillant, en prise avec la société actuelle et en particulier avec les jeunes générations.

Créée en 1973 avec l'objectif de fédérer les associations pour mener ensemble des réflexions et des actions et chercher des réponses à des préoccupations communes, la Fédération Française des Associations d'Amis de Musées s'inscrit pleinement dans ces objectifs et s'emploie à aider les associations membres dans la réalisation de leur objet sociétal par l'information, les échanges et la coopération avec l'aide des groupements régionaux.

Dans cette perspective, la Fédération souhaite renforcer les relations entre les amis de musées, les professionnels des musées et les tutelles, légitimer la place et le rôle des associations d'amis de musées et de leurs bénévoles et développer une vision et des actions communes.

3. PRINCIPES ET VALEURS PARTAGÉS ENTRE LES MUSÉES ET LES AMIS DE MUSÉES

Les principes posés visent à renforcer les liens fondés sur la confiance et le respect de l'indépendance des associations et de l'autorité des tutelles.

Ils définissent et clarifient les rôles respectifs de chaque partie en promouvant le dialogue et la coopération mutuelle de ces partenaires aux fonctions différentes et complémentaires, fondées sur des valeurs communes.

Ces principes et valeurs sont les suivants :

• **Dans la relation avec les musées et leurs tutelles :**

- le rayonnement du musée ;
- la complémentarité et la continuité des actions muséales ;
- la protection du patrimoine ;
- l'enrichissement des collections et le développement culturel ;
- le respect des règles de confidentialité ;
- la reconnaissance et l'accompagnement des bénévoles.

• **Dans la relation avec les publics :**

- le vivre ensemble fondé sur les principes républicains ;
- la promotion de l'éducation artistique et culturelle ;
- la recherche de la diversité des publics et leur fidélisation ;

- le respect de l'autonomie des associations ;
- la règle de non lucrativité des associations ;
- une démarche respectueuse de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

4. RECOMMANDATIONS POUR LA STRUCTURATION DES RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS D'AMIS DE MUSÉES ET LES MUSÉES

Les représentants des associations

Pour accompagner les musées dans l'ensemble de leurs missions et dans le cadre de leurs conventions d'objectifs et de moyens, les associations œuvrent à :

- **accompagner la vie du musée :**
 - respecter la politique muséale, le fonctionnement des services et le principe de libre administration des tutelles ;
 - informer les représentants du musée de leurs activités et les inviter à leurs instances de gouvernance ;
 - contribuer à une meilleure coopération entre les musées et les acteurs du territoire ;
 - développer les partenariats avec toute structure susceptible de contribuer au développement et au rayonnement des actions du musée ;
 - encourager et accompagner tout type de coopération liée à la vie des musées.
- **promouvoir le musée et participer à son rayonnement auprès des publics :**
 - favoriser et développer les sections de jeunes amis de musées au sein des associations ;
 - sensibiliser tous les publics à la programmation culturelle du musée, et en particulier aux expositions, conférences, visites, résidences d'artistes... ;
 - être partenaires d'actions culturelles mises en place par les institutions muséales ;
 - définir et conduire des projets en lien avec le musée à partir des attentes des adhérents et des publics ;
 - contribuer aux actions de mécénat en concertation avec le musée.

Les représentants des musées

Dans le cadre du partenariat avec les associations d'amis de musées et d'une politique culturelle concertée autour d'objectifs communs, les musées, sous réserve de l'accord de leurs tutelles, s'appliquent à :

- **favoriser les échanges et les synergies entre les musées et les associations d'amis de musées**
 - valoriser les associations en tant que partenaires et interlocutrices privilégiées de la vie du musée, en respectant leur liberté d'initiative et d'autonomie ;
 - considérer la place des associations d'amis de musées, actrices de la société civile dans le domaine muséal, auprès des instances de gouvernance des établissements quand elles existent ;
 - mettre en valeur le rôle des associations d'amis de musées dans le domaine de l'enrichissement, de la restauration et de la présentation des collections ;

- assumer le rôle de relai des associations d'amis de musées sur les territoires, dans les espaces numériques et sur tous les supports émergents, à destination de tous les publics ;
 - sensibiliser le personnel des musées au rôle des amis de musées et de leurs bénévoles.
- **faciliter la constitution et le fonctionnement des associations d'amis de musées :**
 - formaliser et signer une convention reconductible d'objectifs et de moyens avec l'association des amis du musée ;
 - reconnaître l'action des bénévoles et favoriser leur sensibilisation aux activités et pratiques des musées ;
 - encourager la mutualisation de certains outils (aide logistique et matérielle, moyens de communication, accueil des publics) dans le respect des règles de bonne gestion.
- **prendre en compte les spécificités des jeunes amis de musées :**
 - considérer les jeunes amis de musées comme des partenaires engagés dans la vie muséale ;
 - faciliter la mise en place des activités créées par les jeunes amis de musées dans le respect des objectifs de la politique des publics et de programmation culturelle des musées.

*
* *
*

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs signée entre le ministère de la Culture représenté par la direction générale du patrimoine et de l'architecture et la Fédération Française des Associations d'Amis de Musées et en application de son programme d'action, les grands principes qui structurent les relations entre les associations d'amis de musées de la Fédération et les musées ont vocation à être intégrés dans les conventions liant les associations d'amis et leurs musées.

La mise en œuvre de ces principes prendra en compte la diversité des situations locales.

ANNEXE

Rôle de la Fédération auprès des associations adhérentes

La Fédération représente l'ensemble de ses associations membres auprès des institutions nationales et en particulier du ministère de la Culture, pour une relation fructueuse entre musées et amis de musées et une reconnaissance de leur rôle de partenaire des musées.

Elle favorise les échanges d'expériences et renforce les liens d'associations très diverses sur l'ensemble du territoire. Membre fondateur de la Fédération mondiale des amis de musées (FMAM), elle facilite les échanges avec les associations d'amis de musées étrangères.

Elle accompagne ses membres sur différents projets, notamment sur la création de sections jeunes au sein des associations, en donnant des clefs et des méthodes de manière à motiver et inciter les jeunes adultes, étudiants ou actifs, à rejoindre les associations.

Elle informe et conseille ses membres sur les bonnes pratiques associatives, à travers notamment son pôle juridique et fiscal et en proposant régulièrement des formations.

Elle aide à la création d'associations d'amis de musées.

Elle communique largement sur les actions des amis de musées au moyen de sa revue, de son site Internet, de son infolettre et des réseaux sociaux.

INDEX

Ami de musée (principes d'action et d'éthique de la Fédération de 1993)

Un ami de musée est une personne physique laquelle, par son adhésion, exprime son désir d'appartenir à un groupe, généralement appelé « association des amis du musée », qui s'est constitué autour d'un ou plusieurs musées. C'est le moyen qu'il se donne pour participer à la vie de ce musée et aider à son rayonnement et à celui de ses collections.

Jeunes amis de musées (définition de la Fédération)

Les jeunes amis de musées sont les jeunes adultes (à partir de 18 ans) d'une association d'amis de musées qui se regroupent pour développer leurs propres activités culturelles en lien avec le musée et ses thématiques.

Ils forment une branche à part entière de l'association communément nommée « section ». Ils bénéficient du soutien bienveillant des membres de l'association.

Association (article 1 de la Loi de 1901)

L'association est la convention par laquelle des personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

Musée (livre IV du code du patrimoine)

Article L410-1 : est considérée comme musée, au sens du présent livre, toute collection permanente composée de biens dont la conservation et la présentation revêtent un intérêt public et organisée en vue de la connaissance, de l'éducation et du plaisir du public.